



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes
Commune de CALVISSON

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 030-213000623-20260703-DEL2026_55-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 3 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le : 3 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Calvisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal, sous la présidence de Mme Véronique MARTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 28

Etaient présents : Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Pierre WAGNER, Janet ZARAGOZA, Gérard FONS, Jessica MERCIER, Fabrice GINER, Sandrine MERCADIER, Jean-Paul BASTARD, Renée BOMMEL, Mireille DAYCARD, Cédric CADAUREILLE, Gilles CHOISEL, Laetitia ROBELIN, Marie BERAUD, Laurence COURT, Brice BONFANTI, Clémentine BOUVIER, Christiane EXBRAYAT, Marie-Christine MAZOT THEILLAUMAS, Jérôme EXBRAYAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : André SAUZEDE a donné procuration à Janet ZARAGOZA, Djamila REZKALLAH a donné procuration à Renée BOMMEL, Philippe RENIER a donné procuration à JP BASTARD, Perrine CHARLES a donné procuration à Laetitia ROBELIN, Michael MELLADO a donné procuration à Anne BAYLE, Jean-Christophe MORANDINI a donné procuration à Brice BONFANTI, Remy LUBCZANSKI a donné procuration à Laurence COURT

Absents non représentés : Christophe CHABAUD

Secrétaire de séance : Anne BAYLE

Délibération n° 2026_55

MISE EN PLACE DE L'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX- PLACE BARONCELLI

Par délibération n° 2025_53 du 30 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains ayant subi les nuisances dues aux travaux de la place du Général de Gaulle entre le 14 octobre 2024 et le 20 juin 2025.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif pour la 2ème phase des travaux de la place du Général de Gaulle qui se sont concentrés sur la place Baroncelli, du 20 octobre 2025 au 3 avril 2026.

Ce dispositif est reconduit dans les mêmes conditions que la précédente à savoir :

- le commerçant doit démontrer que les travaux ont généré un préjudice commercial caractérisé par une baisse sensible de l'activité. Le droit à réparation ne sera donc ouvert qu'à l'égard des préjudices revêtant les caractéristiques suivantes : il doit être actuel, certain, direct, spécial et anormal. L'appréciation se fait en fonction de la gêne occasionnée, de son intensité, de sa durée, des mesures mises en œuvre pour limiter cette gêne, ou des avantages que le commerçant pourrait retirer des travaux achevés.

Les réclamations chiffrées des commerçants et artisans estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux réalisés sur la Place Baroncelli par la commune pourront être étudiées par la Commission d'Indemnisation Amiable.

La commission examinera la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice éventuellement indemnisable et d'en arrêter le montant.

Une fois la réalité du préjudice confirmée et chiffrée, cette commission rendra alors un avis et renverra au Conseil Municipal le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

Le règlement intérieur joint à la présente délibération définit le champ d'application de la Commission d'Indemnisation Amiable, et ses modalités de saisine.

Il est proposé que cette commission se compose de la manière suivante :

1) Président : Président du tribunal administratif ou son représentant

2) Membres avec voix délibératives :

a. Madame le Maire : en l'absence du Président du tribunal administratif ou de son représentant, il préside la commission

b. Cinq élu.e.s du conseil municipal

c. Un.e élu.e de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Gard désigné par son

Président

d. Un.e élu.e de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard désigné par son

Président

e. Un.e représentant.e des commerçants impactés par les travaux objet de la commission

f. Le.la responsable de la trésorerie de la Commune ou son représentant

3) Membres avec voix consultatives :

a. L'expert-comptable en charge de l'analyse des dossiers

b. La Directrice Générale des Services de la commune ou son.sa représentant.e

Il est procédé à la désignation de membres suppléants en nombre égal à ceux des membres titulaires.

Ces instances seront prochainement consultées pour procéder à la désignation de leurs membres.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de désigner les membres élus de ladite commission :

5 membres titulaires : Anne Bayle, Cédric Cadaureille, Michaël Mellado, Brice Bonfanti, Jérôme Exbrayat

5 membres suppléants : Sandrine Mercadier, Renée Bommel, Jean Paul Bastard, Jean-Christophe Morandini, Christiane Exbrayat.

La nomination des membres de la Commission fera l'objet d'un arrêté pris par M. le Maire, de même que la désignation d'un expert-comptable en charge de l'analyse technique des dossiers.

Vu le projet de règlement annexé,

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en place de cette indemnisation et du règlement afférant,
- D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Calvisson, le 8 juillet 2026

La secrétaire de séance, Anne BAYLE



Mme le Maire, Véronique MARTIN

